

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20/08/2018**

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, MM. CHEZEAU Bruno, DUCHALET Jérôme, DURAND Jean-Pierre, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, SIODLAK Daniel, VERNAUDON Michel,

Etaient absents excusés : MM. SOARES Carlos (pouvoir donné à M. VERNAUDON Michel), VIRLOGEUX Christophe (pouvoir donné à M. GUILLOMET Laurent),

Etait absente : Mme AURAT Myriam

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **DELIBERATIONS**

#### **2018/52 - Validation des propositions faites par la commission des finances**

Lors de sa dernière réunion, la commission des finances a proposé :

- de mettre en vente deux bâtiments communaux (la maison de la gare et l'auberge) dont la mise aux normes représente une charge financière trop importante pour la commune

M. le Maire précise que, pour les communes de moins de 2.500 habitants, le prix de vente doit être fixé par les élus.

- de mettre en place la taxation de l'occupation du domaine public afin de se mettre en conformité avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de mettre en vente les bâtiments communaux suivants :
  - la maison de la gare (estimée par les élus à 45.000 €)
  - l'auberge (estimée par les élus à 60.000 €)après avoir fait estimer leur valeur réelle par trois agences immobilières
- de mettre en place la taxation de l'occupation du domaine public.

#### **2018/53 - Marché public pour les travaux de voirie 2018/2019/2020**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission d'ouverture et d'analyse des offres concernant le programme de voirie 2018/2019/2020.

Au vu du classement des offres opéré par la commission, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 232.942,00 € HT.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

### **2018/54 - Bail - parcelle cadastrée section ZI n°128**

Monsieur le Maire, partie prenante dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

Monsieur LAVEDRINE Bernard, adjoint au Maire, fait part de la proposition de Mme DUCHALET Aurélie qui souhaite louer la partie enherbée du terrain cadastré section ZI n°128 (ancien plateau scolaire), soit la moitié de la parcelle, pour y faire paître ses chevaux.

Il est précisé que l'Association « A Vaux Chiens » a déjà déposé une demande pour la réalisation d'un projet sur ledit terrain. Malgré un avis favorable de M. le Maire, ce projet n'a pas pu voir le jour suite à un refus des services de l'Etat (DDT) au motif que l'occupation des sols et la « fonction » donnée par le Plan Local d'Urbanisme sont incompatibles avec le projet de l'Association.

Après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal décide de consentir un « bail de petites parcelles » à Mme DUCHALET Aurélie, pour la partie enherbée dudit terrain, d'une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le montant forfaitaire de la location est fixé à 20 € par an.

Monsieur LAVEDRINE Bernard est autorisé à signer ledit bail.

### **2018/55 - Proposition d'achat – parcelle cadastrée section ZI n°165**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'offre d'achat de la société MARTIN IMMOBILIER pour le terrain cadastré section ZI n° 165 (contenance 8484 m²).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de céder ladite parcelle à la société MARTIN IMMOBILIER au prix de 42.000 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente.

Pour : 11 -Abstention : 1

### **2018/56 - Complément de bordure devant la maison éclusière**

M. le Maire donne lecture d'un devis complémentaire d'un montant de 1.746 € HT pour la mise en place de bordure le long de la maison éclusière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté. La somme correspondante sera imputée à l'opération 71.

### **2018/57 – Décision modificative**

**Objets :** changement d'imputation + travaux abords du canal

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1312 (13) : Régions	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 100,00
2312 (23) - 71 : Agencements et aménagem€	2 100,00	1322 (13) - 60 : Régions	10 000,00
	<b>12 100,00</b>		<b>12 100,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 100,00	748313 (74) : Dotation de compensation de	2 100,00
	2 100,00		2 100,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 200,00</b>

### 2018/58 – Centre de loisirs – Mise à disposition de personnel

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP sollicité en date du 28 juin 2018,

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune de Vaux met donc à disposition de la CCVC, à compter du 3 septembre 2018 :

- Deux agents pour assurer le ménage du centre de loisirs à raison de 3 h 00 les mercredis matins jusqu'au 5 juillet 2019
- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4 h 00 les mercredis après midi jusqu'au 5 juillet 2019
- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 10 h 00 les mercredis toute la journée jusqu'au 31 décembre 2018

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**VALIDE** cette proposition,

**AUTORISE** la signature des conventions idoines par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** le Maire à demander le remboursement à la communauté de communes, 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

### 2018/59 - Tarifs des droits de places

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les redevances d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes mais aucun tarif n'est fixé à ce jour pour les terrasses.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter et de mettre à jour les tarifs des droits de place sur le domaine public communal comme suit :

### **DROITS DE PLACE**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS AU 01/09/2018</b>
<p><b><u>Vente ambulante</u></b> Véhicules aménagés : produits alimentaires (pain, charcuterie ...) et confectionnés (sandwiches, plats à emporter), commerçants, professionnels circulant et stationnant individuellement sur la voie publique avec un véhicule servant à la vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sans électricité ..... 5 € par jour d'occupation</li> <li>➤ Avec électricité ..... 7,5 € par jour d'occupation</li> </ul> <p>(pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0)</p> <p><b><u>Déballages commerciaux et assimilés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déballage organisé par des associations à but non lucratif (ex : brocante du 1<sup>er</sup> mai) ..... <b>Gratuit</b></li> </ul> <p>(pour : 9 – contre : 2 – abstention : 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déballage organisé par des associations à but lucratif ..... 0,5 € /ml occupé/jour</li> </ul> <p>(pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0)</p>	
<p><b><u>Terrasses de plein air sur trottoirs et chaussée avec ou sans barnum</u></b> Autorisées uniquement contre les façades des commerces. La largeur minimale restante sur le trottoir sera d'au moins 1.40 mètre, y compris l'étalage des fleurs et arbustes d'ornement, au devant du café restaurant : .....</p> <p>(pour : 11 - contre : 1)</p>	6 € /m <sup>2</sup> occupé/an

**Il est rappelé que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à l'autorisation préalable de M. le Maire.**

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus. Les tarifs précités seront appliqués à compter du **1er septembre 2018**. La délibération du 30 septembre 2015 est rapportée à compter de cette même date.

**2018/60 - Contrats d'entretien des installations des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire donne lecture des deux propositions de contrat établies par l'entreprise Dumas-Giry pour l'entretien des installations de climatisation de l'école de Vaux et pour l'entretien des installations de la salle omnisports (chauffage, plomberie, VMC, traitement de l'air).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Dumas-Giry concernant l'entretien annuel du système de climatisation de l'école pour un montant de 1.496,10 € HT.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2019. M. VERNAUDON est chargé de rappeler l'entreprise car les consommables ne sont pas inclus au devis.

Concernant la salle omnisports, M. le Maire est chargé de retenir la proposition qu'il estime être la plus intéressante.

(Pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0)

### **2018/61 - Attribution du logement de la « maison du gardien » de la salle omnisports**

Mme FAVROT, locataire de la « maison du gardien », a donné son préavis et quitte son habitation début octobre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers reçus sollicitant le bénéfice dudit logement.

M. LAVEDRINE ayant déposé une demande d'attribution, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le logement par ordre de priorité à :

- Mme AUBERGER
- M. LAVEDRINE
- M. ESTELLA A.
- M. ESTELLA K.

Le montant du loyer sera maintenu au montant du loyer actuel.

M. le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir.

### **2018/62 - Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;

- Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
    - Une animation du réseau des services instructeurs ;
    - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
    - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire ;
    - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
    - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

### **2018/63 - Service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
- Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

AUTORISE le maire/le président à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.

### **2018/64 – Vente du batteur de la cantine scolaire**

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre en vente le batteur de la cantine scolaire (380V) qui ne sert plus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de vendre ledit batteur au prix de 200 €.